Le Mesnil-Esnard

ARRÊTÉ
CIR 2024 - 185

Manifestation « Mesnil fête Noël »
Fête Foraine - parking salle des Fêtes
Rue des Pérets

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le code de la route et notamment l'article R 417-10,
VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT que la fête foraine doit s'installer sur la moitié du parking de la salle des fêtes, dans le cadre de la manifestation communale « Mesnil fête Noël », entre le **lundi 7 décembre 2026 à 17h et le mardi 15 décembre 2026 à 18h,**

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur les places de stationnement situées dans la première moitié du parking de la salle des fêtes, côté salle des fêtes, du **lundi 7 décembre 2026 à 17h au mardi 15 décembre 2026 à 18h.**

Article 2 : en dérogation à l'article 1, seuls les véhicules des forains (caravanes, camions, véhicules personnels) seront autorisés à y stationner.

Article 3 : l'accès sur la seconde partie du parking s'opérera par la sortie dudit parking sur une voie de circulation.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville, notamment des barrières de rue ainsi que la pose des affiches interdisant le stationnement.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports,
3. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du MESNIL ESNARD,
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 5 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DU MESNIL-ESNARD (SEINE-MARITIME)

Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :
Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD
Tél. **02 32 86 56 56** – Fax. **02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr** – courriel : **mairie@le-mesnil-esnard.fr**